

Elections communales 2026

Informations aux partis politiques

1. Calendrier

Du lundi 5 au lundi 12 janvier 2026 à 12h00

- Délai pour déposer les listes en prévision des élections du 8 mars 2026
- Tirage au sort des numéros de listes le 12 janvier 2026 à 12h30 au 1^{er} étage de la Maison Pulliérane

Dimanche 8 mars 2026

- Election du Conseil communal (système proportionnel)
- Election de la Municipalité (1^{er} tour - système majoritaire)
- Votations fédérales et/ou cantonales (à confirmer)

Dimanche 29 mars 2026

- Election de la Municipalité (2^e tour - système majoritaire)

Dimanche 26 avril 2026

- Election du Syndic (1^{er} tour - système majoritaire)

Dimanche 17 mai 2026

- Election du Syndic (2^e tour éventuel - système majoritaire)

2. Conception et impression des listes

La responsabilité de la réalisation des listes préimprimées incombe à la Municipalité.

Par souci d'équité, les différentes listes auront une présentation similaire quel que soit le nombre de candidats de chaque liste.

Pour des raisons de coûts et d'uniformité, la Municipalité a pris la décision d'exclure les caractères de couleur et d'imprimer tous les bulletins en noir et blanc sur du papier recyclé, au format A4 pour le Conseil communal et A5 pour la Municipalité. La Municipalité se réserve toutefois le droit de modifier le format des bulletins pour l'élection du Conseil communal en fonction du nombre de candidats.

Au plus tard lors du dépôt des listes, le mandataire de chaque parti voudra bien transmettre par e-mail à l'adresse elections@pully.ch un logo noir et blanc au format : png ou jpg, dans une zone de 472 (h) x 236 (l) pixels, d'une qualité de 300 dpi et d'un poids maximal de 5 Mo.

Le dernier délai pour le dépôt des listes étant fixé au 12 janvier 2026 à 12h00, les bons à tirer des bulletins définitifs seront soumis au mandataire de chaque parti au plus tard le 13 janvier 2026. Bien entendu, si des dossiers de candidature sont déposés avant la date précitée, les bons à tirer pourront être réalisés plus tôt.

Afin de simplifier la mise sous pli du matériel de vote, les listes de candidats seront reliées sous forme de cahier pour l'élection du Conseil communal. Pour l'élection de la Municipalité, tous les candidats figureront sur un bulletin unique (cases à cocher par l'électeur).

Conformément aux dispositions de l'article 45 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité a décidé de prendre à sa charge l'impression des bulletins de parti, ceci pour chaque élection.

3. Numérotation des listes

L'article 14 de l'arrêté de convocation prévoit qu'un numéro d'ordre soit attribué à chaque liste par tirage au sort.

Deux tirages au sort distincts seront effectués, le lundi 12 janvier 2026 à 12h30 au Foyer de la Maison Pulliérane, afin de déterminer :

- la numérotation des listes pour l'élection du Conseil communal ;
- l'ordre de présentation des listes pour l'élection de la Municipalité.

Les mandataires des partis peuvent y assister.

4. Affichage et procédés de réclames

L'affichage est traité par la Loi cantonale sur les procédés de réclame, son règlement d'application et le règlement sur les procédés de réclame de la Ville de Pully.

4.1. Emplacements de la Société Générale d’Affichage

La Municipalité a concédé à la Société Générale d’Affichage (ci-après SGA) le droit exclusif de placer des affiches sur le domaine communal.

Dans le cadre de ses conditions générales, la SGA accorde un droit de priorité aux partis politiques et la gratuité de l’affichage politique relatif aux élections communales. Seule la TVA correspondant à la valeur de cette prestation sera facturée aux partis.

Les campagnes d’affichage auront lieu aux dates suivantes :

Elections du 8 mars 2026

- Livraison des affiches au plus tard le 29 janvier 2026.
- Pose des affiches dès le 9 février 2026.

Election du 29 mars 2026

- Livraison des affiches au plus tard le 13 mars 2026.
- Pose des affiches dès le 16 mars 2026.

Election du 26 avril 2026

- Livraison des affiches au plus tard le 9 avril 2026.
- Pose des affiches dès le 13 avril 2026.

Election du 17 mai 2026

- Livraison des affiches au plus tard le 1^{er} mai 2026.
- Pose des affiches dès le 4 mai 2026.

Les affiches doivent être livrées dans les locaux de la SGA (ch. d'Entre-Bois 23 - 1018 Lausanne). Il est d'usage de compter une affiche (format F4) par emplacement plus 20 à 30% de réserve. Les affiches devront être conditionnées en rouleaux sur lesquels les informations suivantes seront indiquées : Nom de la commune - Nom de la liste ou du candidat – Mention de l'élection (Conseil communal ou Municipalité) - Nombre d'affiches.

Compte tenu des délais extrêmement courts dont dispose la SGA pour l'affichage, il est primordial que les délais de livraison des affiches soient respectés.

8 sites ont été retenus pour l'affichage électoral, à savoir :

1. Val Vert
2. Pré-de-la-Tour
3. Carrefour Chamblandes / Carvalho
4. Route du Port
5. Rue du Centre
6. Carrefour de la Clergère
7. Avenue des Alpes
8. Avenue de Belmont

Les emplacements précités seront répartis équitablement par la SGA en fonction du nombre de listes déposées pour l'élection du Conseil communal et du nombre de candidats pour l'élection de la Municipalité. Le nombre d'emplacements à disposition de chaque parti pourra être déterminé fois qu'elle saura quels sont les partis souhaitant poser des affiches à Pully. La répartition sera communiquée aux mandataires le 12 janvier 2026.

Les partis sont libres de louer à leurs frais des emplacements commerciaux auprès de la SGA s'ils souhaitent procéder à une campagne d'affichage de plus grande ampleur.

4.2. Affichage par les partis (affichage dit sauvage)

Nous attirons particulièrement votre attention sur le fait que l'affichage dit sauvage est interdit en localité.

Les affiches ne sont autorisées que sur les emplacements et les supports spécialement désignés à cet effet par l'autorité compétente, à savoir la Municipalité (art. 17 LPR). Tout affichage est interdit en dehors des emplacements dûment autorisés (art. 14 du Règlement communal sur les procédés de réclames).

Les pratiques contraires aux dispositions précitées pourront faire l'objet d'une dénonciation à l'autorité compétente. De plus, les affiches seront déposées par les services communaux et un montant forfaitaire de CHF 50.00 par affiche sera facturé aux partis concernés.

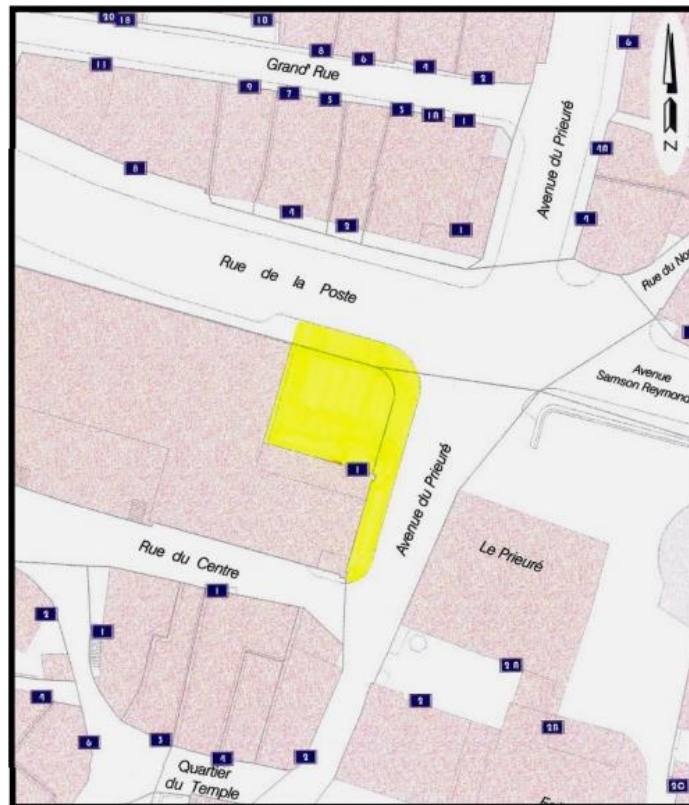
Les affiches posées sur des bâtiments avec l'accord du propriétaire ne sont pas soumises aux dispositions précitées. Elles doivent toutefois être enlevées dans la semaine qui suit l'élection.

Hors localité, les règles contenues dans le guide pour un affichage politique respectueux de la sécurité routière s'appliquent.

4.3. Bureau de vote - Surveillance du bureau de vote et de ses abords

Le bureau de vote sera ouvert les jours de scrutin de 9h30 à 11h00.

Les jours de scrutin, toute propagande est interdite dans le local de vote et dans le périmètre signalé en jaune sur le plan ci-dessous :



4.4. Organisation de stands

Des stands peuvent être organisés les vendredis et les samedis sur la placette devant la Maison Pulliérane, sur la Place de la Gare ou sur la Place Neuve.

Une autorisation doit préalablement être demandée à la Police Est Lausannoise (info@police.estlausannois.ch) afin que les dispositions nécessaires puissent être prises pour réserver les emplacements.

4.5. Chevalets

La pose de chevalets supportant des affiches est interdite sur le domaine public à l'exclusion des emplacements prévus à cet effet par la Municipalité et confiés à la SGA pour être mis à disposition des partis ou groupes d'électeurs qui ont déposé une liste.

Toutefois, elle est admise :

- sur le domaine privé avec l'autorisation du propriétaire ;
- sur un stand autorisé par la Police Est Lausannoise.

4.6. Manifestations publiques

L'article 43 du règlement général de police indique que toute manifestation (concert, conférence, rassemblement, spectacle, etc.) pouvant avoir des répercussions sur le domaine public, notamment eu égard au nombre de participants et de véhicules, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de la Municipalité.

4.7. Distribution de tracts et de papillons

L'article 117 du règlement général de police indique que la distribution d'imprimés ou d'articles de réclame sur la voie publique est soumise à autorisation de la Police Est Lausannoise ou de la Municipalité.

4.8. Publicité au moyen de véhicules automobiles

Ces procédés ne doivent pas nuire à la sécurité routière, ni à la fluidité du trafic.

Il est interdit d'apposer des affiches sur les parties vitrées des véhicules, ni à proximité immédiate des signes d'identifications. Elles ne doivent pas non plus masquer ou diminuer les dispositifs d'éclairage.

4.9. Haut-parleurs

L'article 27 du règlement cantonal d'application de la loi sur les procédés de réclame prévoit que l'usage de haut-parleurs est autorisé moyennant décision préalable de la Municipalité.

4.10. Homme-sandwich

Ce procédé de réclame est légal.

5. Observateurs

Chaque parti déposant un dossier de candidature pourra désigner un observateur qui aura la possibilité d'assister aux différentes étapes des dépouillements.

Avant chaque scrutin, le Bureau électoral fera parvenir directement aux observateurs un programme détaillé du dépouillement.

La présence de l'ensemble des membres du Conseil communal lors des opérations de dépouillement est primordiale. A cet effet, nous vous recommandons de nommer un observateur qui ne siège pas au sein de notre Conseil.

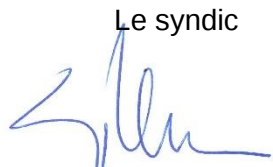
6. Questions - Diffusion des informations

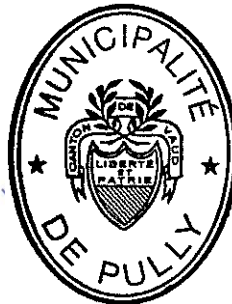
Les éventuelles questions relatives aux élections générales 2026 doivent être adressées exclusivement par e-mail à l'adresse elections@pully.ch.

Afin de garantir une parfaite égalité de traitement en ce qui concerne la diffusion des informations, la réponse à une question sera envoyée à l'ensemble des partis et non pas uniquement à la personne l'ayant posée.

Pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter, vous voudrez bien contacter directement M. Stéphane Chevalier, Adjoint du Secrétaire municipal (elections@pully.ch).

Au nom de la Municipalité

Le syndic

G. Reichen



Le secrétaire

S. Cornuz

Pully, le 22 octobre 2025